



Assemblée générale

Distr. générale
31 janvier 2006

Soixantième session

Point 50, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/60/486/Add.1)]

60/184. Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/178 du 21 décembre 2001, 57/235 du 20 décembre 2002, 58/197 du 23 décembre 2003 et 59/221 du 22 décembre 2004 relatives au commerce international et au développement,

Rappelant également les dispositions de la Déclaration du Millénaire¹ ayant trait au commerce et aux questions de développement connexes, ainsi que les textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002², et du Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002³,

Rappelant en outre la Déclaration ministérielle et les décisions adoptées lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Doha du 9 au 14 novembre 2001⁴, la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce, en date du 1^{er} août 2004⁵, l'engagement pris par tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce de leur donner effet et l'importance d'une conclusion fructueuse du programme de travail adopté à Doha⁴,

Rappelant que les échanges constituent bien souvent la principale source extérieure de financement du développement et que, dans ce contexte, un meilleur accès au marché, des règles équilibrées, une facilité d'ajustement appropriée et des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités bien ciblés et

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe, et résolution 2, annexe.

⁴ A/C.2/56/7, annexe.

⁵ Organisation mondiale du commerce, document WT/L/579 et Corr.1. Disponible à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

bénéficiant d'un financement durable jouent un rôle important pour le développement économique des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés,

Ayant à l'esprit les besoins particuliers des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral dans un nouveau cadre mondial de coopération en matière de transport en transit pour les pays en développement sans littoral et de transit, tels que définis, respectivement, dans le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁶, dans le Programme d'action de la Barbade⁷ et dans le Programme d'action d'Almaty⁸,

Soulignant la nécessité de trouver des solutions propres à atténuer la vulnérabilité des pays en développement face aux chocs externes, en particulier les catastrophes naturelles susceptibles d'endommager leur infrastructure sociale et économique et d'avoir des conséquences à long terme, notamment sur leur capacité de parvenir au développement durable,

Rappelant ses résolutions 57/250 du 20 décembre 2002 et 57/270 B du 23 juin 2003, dans lesquelles elle a invité la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi que le Conseil du commerce et du développement, à contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et à l'examen des progrès accomplis à cet égard, et a invité le Président du Conseil du commerce et du développement à présenter les conclusions de cet examen au Conseil économique et social,

Rappelant également le Consensus de São Paulo, adopté à la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à São Paulo (Brésil) du 13 au 18 juin 2004⁹, et réaffirmant l'engagement pris de l'appliquer pleinement et de manière effective,

Prenant note de l'analyse des faits nouveaux et des questions se rapportant au programme de travail de l'après-Doha qui revêtent un intérêt particulier pour les pays en développement, entreprise par le Conseil du commerce et du développement à sa cinquante-deuxième session¹⁰, et de la contribution de celui-ci à l'explication des mesures requises pour que se dégage un consensus et pour qu'il soit possible d'aider les pays en développement à s'intégrer, de façon efficace et avantageuse pour eux, dans le système commercial multilatéral et dans l'économie mondiale et de faire aboutir les négociations de Doha à une conclusion positive, équilibrée et orientée vers le développement,

Réaffirmant qu'il faut d'urgence, dans le respect de la législation nationale, reconnaître les droits des communautés locales et autochtones détentrices de connaissances, d'innovations et de pratiques traditionnelles et, avec l'approbation et

⁶ A/CONF.191/13, chap. II.

⁷ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁸ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003* (A/CONF.202/3), annexe I.

⁹ TD/412, deuxième partie.

¹⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 15* (A/60/15), quatrième partie, chap. II.C.

la participation des détenteurs de ces connaissances, innovations et pratiques, concevoir et mettre en œuvre des mécanismes de partage des avantages de leur utilisation selon des termes convenus d'un commun accord,

Réaffirmant également le rôle de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'institution principalement responsable, au sein du système des Nations Unies, du traitement intégré du commerce et du développement et des questions connexes dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable, tel que réaffirmé par le Consensus de São Paulo,

Notant que le système commercial multilatéral contribue considérablement à la croissance économique, au développement et à l'emploi et qu'il importe de poursuivre le processus de réforme et de libéralisation des politiques commerciales et de s'opposer à tout recours au protectionnisme afin que le système joue pleinement son rôle en favorisant le redressement, la croissance et le développement, en particulier dans les pays en développement, compte tenu du paragraphe 10 de sa résolution 55/182 du 20 décembre 2000,

Prenant acte du rapport du Conseil du commerce et du développement¹¹ et de sa déclaration, ainsi que du rapport du Secrétaire général¹²,

1. *Réaffirme* la valeur du multilatéralisme pour le système commercial mondial et l'engagement qui a été pris de mettre en place un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, qui contribue à la croissance économique, au développement et à la création d'emplois, et souligne que les arrangements commerciaux bilatéraux et régionaux devraient contribuer au système commercial multilatéral ;

2. *Souligne* que l'interdépendance accrue des économies nationales à l'heure de la mondialisation et la mise en place de systèmes réglementant les relations économiques internationales signifient que la marge d'action des pays dans le domaine économique, à savoir la portée des politiques intérieures, en particulier en matière de commerce, d'investissement et de développement industriel, est maintenant souvent délimitée par des règles et des engagements internationaux et par des considérations de marché au niveau mondial, que c'est à chaque gouvernement d'arbitrer entre les avantages qu'il retirera de l'acceptation des règles et engagements internationaux et les contraintes qui limiteront sa marge d'action, et qu'il est particulièrement important pour les pays en développement, compte tenu des buts et objectifs du développement, que tous les pays soient conscients de la nécessité de concilier au mieux marge d'action nationale et disciplines et engagements internationaux ;

3. *Souligne également* que les processus et procédures mis en œuvre doivent être ouverts, transparents, inclusifs, démocratiques et plus rationnels pour que le système commercial multilatéral fonctionne efficacement, y compris au niveau de la prise de décisions, et pour que les pays en développement puissent obtenir que les résultats des négociations commerciales tiennent véritablement compte de leurs intérêts vitaux ;

4. *Réaffirme* que les préoccupations relatives au développement font partie intégrante de la Déclaration ministérielle de Doha⁴ et rappelle que le Conseil général

¹¹ Ibid., Supplément n° 15.

¹² A/60/225.

de l'Organisation mondiale du commerce, dans sa décision du 1^{er} août 2004⁵, a engagé les membres de l'Organisation mondiale du commerce à concrétiser pleinement la dimension développement du Programme de Doha pour le développement, qui met les besoins et intérêts des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, au centre du programme de travail de Doha⁴ ;

5. *Se déclare préoccupée* que des négociations qui revêtent un intérêt particulier pour les pays en développement n'aient pas progressé, ce qui a conduit au non-respect des échéances fixées par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce dans sa décision ;

6. *Se félicite* de l'initiative d'aide au commerce lancée récemment aux fins de trouver des solutions aux difficultés que présente l'ajustement, ainsi que pour renforcer les capacités des pays en développement en matière d'échanges et d'offre, leurs infrastructures et leurs institutions, et souligne la nécessité de donner pleinement effet à cette initiative et de la doter de ressources suffisantes, voire de ressources additionnelles, pour que les pays qui en sont les destinataires puissent en bénéficier ;

7. *Réaffirme* que tous les pays ont intérêt à ce que soit mené à bien le programme de travail de Doha, qui vise à la fois à élargir encore les possibilités offertes aux pays en développement sur le plan commercial et à faire en sorte que le système commercial soit davantage axé sur le développement, et souligne la nécessité pour les principaux pays développés de faire des propositions ambitieuses conformes à leur engagement de faire progresser les négociations à tous les niveaux, en particulier en ce qui concerne l'agriculture, l'accès aux marchés des produits non agricoles, les services, les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et les règlements y relatifs ainsi qu'un traitement spécial et différencié, rationnel et efficace en faveur des pays en développement, et d'apporter des solutions pratiques et concrètes aux problèmes et aux préoccupations qui subsistent, selon ces pays, en relation avec l'application de ces diverses mesures ;

8. *Demande* que les négociations sur le programme de travail de Doha soient menées à bien dans les délais prescrits afin que le système commercial puisse contribuer de façon maximale à l'amélioration du niveau de vie, à l'élimination de la faim et de la pauvreté, à la création d'emplois et à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement ; souligne qu'il est nécessaire d'améliorer l'accès aux marchés des biens et des services exportés par les pays en développement et d'accorder un traitement véritablement spécial et différencié aux pays en développement dans l'issue des négociations dans tous les domaines, de mettre en place des règlements équitables et d'élaborer des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités correctement ciblés et disposant d'un financement suffisant en faveur des pays en développement pour que la dimension développement du programme de travail de Doha se concrétise, et souligne également que la sixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui se tiendra à Hong Kong (Chine) du 13 au 18 décembre 2005, devrait constituer un pas important dans cette direction, particulièrement en ce qui concerne la mise au point définitive des modalités de négociations en vue d'une conclusion fructueuse du cycle de Doha en 2006 ;

9. *Constate* qu'il faut faire en sorte qu'aucune forme de protectionnisme ne vienne compromettre l'avantage comparatif des pays en développement, notamment l'utilisation arbitraire et abusive de mesures non tarifaires, de barrières non commerciales et d'autres normes visant à limiter injustement l'accès des produits

des pays en développement aux marchés des pays développés, réaffirme à cet égard que les pays en développement devraient jouer un rôle plus important dans la définition des normes relatives notamment à la sûreté, l'environnement et la santé, et reconnaît qu'il est nécessaire de faciliter une participation accrue et réelle des pays en développement aux travaux des organisations internationales compétentes en matière d'établissement de normes ;

10. *Demande* que soient accélérées les négociations sur la dimension développement du mandat concernant l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce¹³ dans le cadre de la Déclaration ministérielle de Doha, notamment les amendements à l'Accord, de sorte que les règles en matière de propriété intellectuelle soient pleinement conformes aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique¹⁴, et que les aspects liés au commerce des droits de propriété intellectuelle et de la santé publique rendent possibles des solutions aux problèmes auxquels se heurtent de nombreux pays en développement, notamment les pays les moins avancés, en particulier ceux qui résultent du VIH/sida, de la tuberculose, du paludisme et d'autres épidémies ;

11. *Se déclare préoccupée* par l'adoption d'un certain nombre de mesures unilatérales qui ne sont pas compatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce, qui nuisent aux exportations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement, et qui ont des incidences considérables sur les négociations en cours de l'Organisation mondiale du commerce et sur les efforts tendant à ce que la dimension développement des négociations commerciales soit concrétisée et renforcée ;

12. *Souligne* la nécessité de poursuivre l'action visant à favoriser une plus grande cohérence entre le système commercial et le système financier multilatéraux et prie instamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans le cadre de l'exécution de son mandat, de procéder à une analyse des politiques pertinentes et de traduire les résultats de ces travaux en termes opérationnels, notamment au moyen d'activités d'assistance technique ;

13. *Réaffirme* les engagements pris lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce⁴ et lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001¹⁵, demande à cet égard aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait d'accorder à toutes les exportations provenant de tous les pays les moins avancés un accès immédiat aux marchés, en franchise de droits et sans contingentement, invite aussi les pays en développement qui sont en position de le faire à étendre l'autorisation d'accès aux marchés des exportations de ces pays en franchise de droits et sans contingentement et, à cet égard, réaffirme également qu'il faut envisager des mesures supplémentaires visant à améliorer progressivement l'accès des pays les moins avancés aux marchés ;

14. *Réaffirme également* l'engagement pris de mettre en œuvre activement le programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce en ce qui concerne les questions et les préoccupations relatives au commerce qui ont une incidence sur

¹³ Voir *Instruments juridiques énonçant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

¹⁵ Voir A/CONF.191/13.

la poursuite de l'intégration des pays dont l'économie est fragile et très peu développée dans le système commercial multilatéral, d'une manière compatible avec leur situation particulière, en les appuyant dans leurs efforts visant à parvenir à un développement durable, conformément au paragraphe 35 de la Déclaration ministérielle de Doha ;

15. *A conscience* des problèmes et des besoins particuliers des pays en développement sans littoral dans un nouveau cadre global relatif à la coopération en matière de transport en transit pour les pays en développement sans littoral et de transit, demande à ce sujet que l'on applique pleinement et effectivement le Programme d'action d'Almaty⁸, et souligne que le Consensus de São Paulo⁹, en particulier les paragraphes 66 et 84 de ce texte, doit être appliqué par les organisations internationales compétentes et les donateurs dans le cadre d'une approche pluraliste ;

16. *Prend note avec satisfaction* de l'ouverture du troisième cycle de négociations du Système global de préférences commerciales entre pays en développement et des progrès réalisés jusqu'à présent dans le cadre de ces négociations, de sorte que ce troisième cycle puisse se conclure en novembre 2006 ;

17. *Considère* qu'il importe de chercher sérieusement des solutions aux problèmes auxquels se heurtent les pays en développement tributaires de l'exportation de produits de base du fait de l'instabilité des cours mondiaux des produits de base et d'autres facteurs, et d'aider ces pays à restructurer leur secteur des produits de base, le diversifier et renforcer sa compétitivité et, à cet égard, prend note de la création par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'un groupe de travail international sur les produits de base ;

18. *Souligne* qu'il est important de faciliter l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce de tous les pays en développement – en particulier les pays les moins avancés et les pays en transition – qui en font la demande, en conformité avec ses critères et en ayant à l'esprit le paragraphe 21 de la résolution 55/182 et les faits nouveaux survenus depuis son adoption, et demande que les directives de l'Organisation mondiale du commerce sur l'adhésion des pays les moins avancés soient appliquées effectivement et de bonne foi ;

19. *Souligne également* qu'il est important d'améliorer les infrastructures et les capacités sur le plan humain, institutionnel et réglementaire, ainsi que dans les domaines de la recherche, des politiques commerciales et du développement, en vue de renforcer la capacité et la compétitivité de l'offre, et de mettre en place un climat international propice à une intégration complète et effective des pays en développement dans le système commercial international ;

20. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, conformément à son mandat, à surveiller et à évaluer l'évolution du système commercial international ainsi que les tendances du commerce international du point de vue du développement et, en particulier, à étudier les questions intéressant les pays en développement, en aidant ceux-ci à renforcer leur capacité de déterminer leurs propres priorités en matière de négociation et de négocier des accords commerciaux, notamment dans le cadre du programme de travail de Doha ;

21. *Prie instamment* les donateurs, à cet égard, de doter la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement des ressources accrues dont elle a besoin pour fournir aux pays en développement une assistance efficace et adaptée à leur demande, et d'accroître leur contribution aux fonds d'affectation spéciale du

Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés et du Programme commun d'assistance technique intégrée ;

22. *Salue* l'offre généreuse du Gouvernement ghanéen d'accueillir la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en 2008 et exprime sa gratitude à l'Union africaine pour l'appui qu'elle apporte au Ghana à ce titre ;

23. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui présenter à sa soixante et unième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Commerce international et développement » de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », un rapport sur l'application de la présente résolution et sur les faits nouveaux concernant le système commercial multilatéral.

*68^e séance plénière
22 décembre 2005*